

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT PRIEST DES CHAMPS**

AR Prefecture

N° 2025/06/02

063-216303883-20250912-20250602-DE
Reçu le 27/09/2025
Publié le 27/09/2025

Département

63

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 14

Présents : 11

Séance du 12/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet,
à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette
commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de M. Bernard FAVIER, Maire

Date de la convocation :

08 septembre 2025

Date d'affichage :

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture en date du :

.....

Et de la publication en date du :

.....

Présents : ALVES Pierrette, COMBEMOREL Sophie,
DESAUNOIS Frédérique, FAVIER Bernard, FONTENIL
Michel, GIRAUD Patrice, GOURDY Agnès, GOUYON Gilles,
LECUYER Lionel, MOURLON Gérard, RENARD Alexis

Absents excusés : BAGNAUD Marie-Claude, GRENAT
Claude, LORANS Florine,

Monsieur MOURLON Gérard a été élu secrétaire

Objet : Modification des tarifs de prestations funéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2022/02/08 du 18 mars 2022 fixant les tarifs des prestations funéraires,
Vu la réunion de la commission en date du 8 septembre 2025, ayant proposé d'ajouter de
nouvelles prestations et de modifier certains tarifs,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs relatifs aux prestations
funéraires réalisées dans le cimetière communal ;

Considérant que la prestation d'inhumation doit être effectuée par un agent communal
habilité ;

Considérant qu'il convient de préciser le mode de fonctionnement de ces prestations pour
assurer la bonne gestion du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

AR Prefecture

063-216303883-20250912-20250602-DE
Reçu le 27/09/2025
Publié le 27/09/2025

- Les familles des défunt réglementent directement aux entreprises de pompes funèbres l'ensemble des frais liés aux obsèques.
- La prestation d'inhumation dans le cimetière communal est assurée par l'agent
- Le montant de cette prestation est perçu par l'entreprise de pompes funèbres auprès de la famille et reversé intégralement à la commune.
- D'approuver les nouveaux tarifs des prestations funéraires assurées par l'employé communal habilité fossoyeur, tels que présentés dans le tableau ci-dessous
- De dire que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 12/09/2025
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ouverture Caveau petite plaque	210€
Ouverture Caveau grande plaque	250€
Réduction de cercueil	100€
- Avec caisse grand format	243.00 €
- Avec caisse petit format	197.00 €
Pompage	35€
Déplacement de cercueil	40€
Tombe	305€
Ouverture de Cavurne	100€

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Extrait pour copie conforme

Le Maire

FAVIER Bernard



Le secrétaire de séance

MOURLON

Gérard